

n° 76

JO : Les fonctionnaires qui gagnent!

Plus des deux tiers des cadres techniques présents à Pékin dans l'encadrement des sélectionnés olympiques sont des fonctionnaires...

Qu'ils soient ici félicités avec tous celles et ceux qui au sein du service public du sport, plus ou moins loin des sunlights, ont au sein des filières du haut niveau, contribué à former nos champions et gagner leurs médailles.



Si l'on s'est habitué à voir saluer partout dans la presse les « cadres techniques des fédérations », on doit cependant déplorer le silence assourdissant d'un ministre incapable de reconnaître ses cadres techniques et de gratifier lui-même ses propres agents.

Curieuse façon de refuser d'avouer ses responsabilités quand tout va bien... Nous aurions pourtant bien besoin, en ces temps ingrats de RGPP, d'entendre valoriser la fonction publique qui gagne, par ceux qui la dirigent!

Nous avons là pourtant des fonctionnaires faciles à défendre quand on regarde les médailles auxquelles ils ont contribué auprès du mouvement sportif, des fonctionnaires faciles à valoriser quand on compare leurs résultats à ceux obtenus dans les fédérations qui ont fait le choix de les écarter tant du staff technique que du poste de DTN.

Ce sont maintenant les performances de notre Ministre des sports que nous attendons, face aux arbitrages budgétaires.

Le Président de la République l'a dit lui-même, ce n'est pas à la veille de Londres qu'il faudra se réveiller... C'est donc le moment de lui rappeler ses si belles promesses pour un si petit budget!

Claude Lernould



SOMMAIRE

n° 76

Actualité.....	03 - 06
<i>RGPP.....</i>	<i>03 - 04</i>
<i>Concours CTPS.....</i>	<i>05</i>
<i>Actu ?</i>	<i>06</i>
Spécial sortants	07 - 26
<i>Edito.....</i>	<i>07</i>
<i>Qui sommes-nous ?</i>	<i>08</i>
<i>Les revendications du SNAPS</i>	<i>09</i>
<i>Professeur de sports un métier porteur de sens</i>	<i>10 - 11</i>
<i>Formation professionnelle tout au long de la vie</i>	<i>12</i>
<i>Élaborer ses missions</i>	<i>13 - 14</i>
<i>Les positions administratives du fonctionnaire</i>	<i>15 - 17</i>
<i>Les secrets du bulletin de paye</i>	<i>18 - 19</i>
<i>La carrière de professeur de sport</i>	<i>20 - 22</i>
<i>Valider vos services antérieurs</i>	<i>23</i>
<i>Vos commissaires paritaires</i>	<i>24</i>
<i>Nos publications</i>	<i>25</i>
<i>Vous et le syndicalisme</i>	<i>26</i>
Corpo.....	27 - 28
<i>À propos des CAP</i>	<i>27 - 28</i>
Adhésion.....	29 - 31
<i>Pourquoi se syndiquer.....</i>	<i>29</i>
<i>Bulletin d'adhésion</i>	<i>30</i>
<i>Tableaux d'avancement - Montant des cotisations</i>	<i>31</i>
Vos interlocuteurs	32

SNAPS Infos n° 76



Directeur de la publication: Claude Lernould
Rédacteur en chef: Franck Baude
Collectif de rédaction: Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard
Relecture: Daniel Gaime, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard
Crédits photos: Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca.
Conception graphique: Alexia Gaime
Imprimerie: Imprimerie IRG 5 rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL
Prix du n°: 3,81 euros - Abonnement: 15,24 euros
 Dépôt légal juin 2003 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024
 SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
 Tel: 01 4078 28 58/60 - Fax: 01 4078 28 59
 Courriel: snaps@unsa-education.org
 Site: <http://snaps.unsa-education.org>



RGPP : le sport, c'est au niveau régional !

Plus de directions départementales « jeunesse et sports » ! la circulaire du Premier ministre du 7 juillet dernier confirme les décisions du dernier conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) ;

Il s'agit maintenant de rester vigilant quant à une réelle mise en œuvre de la politique publique annoncée en matière de sport et aux moyens affectés pour la décliner localement.

Les cadres techniques et pédagogiques, regroupés au sein d'équipes techniques régionales, ont leur rôle à jouer, à condition qu'ils le réclament !

Tout devait être bouclé avant la rentrée

La circulaire du Premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ressemblait fort à des devoirs de vacances.

En effet, dans l'annexe de cette circulaire, il était précisé que la procédure de réorganisation en trois phases, dont la première « *permettra d'engager de manière ouverte l'information et la consultation du personnel, des élus, des usagers* » impliquait que les préfets réunissent « *en toute hypothèse avant la fin juillet* » les représentants du personnel pour leur présenter les décisions du CMPP et en expliquer les enjeux et perspectives.

Cette circulaire précisait également que les personnels devaient être associés « *dès les travaux préparatoires des réformes et, en toute hypothèse, avant les congés d'été...* »

Sur le terrain, quelle information ? quelle concertation ?

Toujours dans la circulaire : « *Les représentants des personnels devront être, eux aussi, informés dès le début de la démarche puis consultés autant de fois que nécessaire dans le cadre des comités techniques paritaires (CTP) compétents, au fur et à mesure de l'avancement des réorganisations, en particulier sur*

les projets de textes d'organisation des services. »

Plus loin encore : « *En complément et préalablement aux CTP, je vous invite à organiser, tant au niveau régional que départemental, une concertation informelle avec les partenaires sociaux des huit organisations représentatives...* »

Localement, combien d'entre nous ont-ils participé à une réunion ? Combien d'entre nous en ont-ils seulement entendu parler ?

Des décisions déjà prises ?

Les principes généraux de la réorganisation territoriale de l'État sont maintenant assez connus ; rappelons quand même ici les deux plus concrètes :

- Le niveau régional est le niveau de pilotage de droit commun des politiques publiques de l'État sur le territoire ;
- Le niveau départemental est chargé de la mise en œuvre de ces politiques publiques, au plus près des administrés et du territoire ; les services déconcentrés départementaux sont organisés en fonction des besoins des citoyens sur le territoire et des priorités identifiées à cette échelle.

La circulaire du 7 juillet précise ainsi qu'il y aura 8 structures au niveau régional, dont une direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

et au niveau départemental, seule reste une direction départementale de la population et de la cohésion sociale.

Cette DDPSC assurera les missions suivantes :

- Les droits de femmes et de l'égalité ;
- Les fonctions sociales de la politique de la ville ;
- L'urgence sociale et l'hébergement ;
- Les politiques d'insertion ;
- Les actions en faveur du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- La lutte contre les discriminations et la toxicomanie ;
- L'accueil des demandeurs d'asile.

À vrai dire, aucune réelle nouveauté dans cette circulaire ; elle ne fait que reprendre des décisions prises lors du dernier Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin dernier.

Tout le monde aura compris que dans cette nouvelle configuration départementale, les actions menées en faveur du sport prendront une place tout à fait secondaire dans la mise en œuvre des politiques publiques. Un préfet sera toujours plus préoccupé par l'urgence sociale, le logement, les discriminations, la politique de la ville... que par le sport !

Pour s'en convaincre, il suffit, de



lire les « indicateurs » liés aux projets, proposés par le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales aux membres des CTPC du ministère de la santé et du secrétariat d'État à la jeunesse, aux sports et à la vie associative juste avant l'été.

- Nombre de places en CHU et autres établissements;
- Taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2007;
- Nombre de quartiers inscrits dans la politique de la ville;
- Nombre de recours concernant le droit au logement (DALO).

Tout est dit... ou plutôt écrit!

Si vous avez « raté » l'été, ne ratez pas l'automne!

La phase finale consistera à mettre en place de nouvelles directions et de nouveaux organigrammes au cours de l'année 2009 pour une entrée en application au 1er janvier 2010.

Il est donc plus que temps d'agir, surtout localement.

Il y a maintenant plus d'un an que nous avons anticipé sur cette évolution; la pseudo-hiérarchie locale, nous enfermant, le plus souvent, dans des tâches sans rapport avec nos missions et nos compétences, ne fait que renforcer la pertinence d'une affectation au niveau régional de l'ensemble des cadres techniques et pédagogiques sportifs afin de retrouver ce qui fait la spécificité de nos métiers.

À ceux qui craignent aujourd'hui de se retrouver au chef-lieu de région, parfois fort éloigné de leur domicile, il faut rappeler que dans la circulaire du Premier ministre, il est prévu la création d'unités territoriales des directions régionales. Ainsi, il est possible d'allier compétence régionale et intervention territoriale plus restreinte.

Mais pour réussir cette transformation,

- il faut que partout, les responsables syndicaux soient vigilants sur la tenue des réunions de concertation prévues et le contenu des propositions que les préfets sont tenus de présenter à Matignon;
- il faut que partout, les représentants syndicaux refusent de laisser le chef de service (ou son "adjoint") aller seul aux réunions organisées par le préfet, au risque de laisser le champ libre à une vision bureaucratique motivée par la « guerre des

places »;

- il faut que partout, les représentants du personnel réclament la tenue de CTP avec une réelle concertation, une information complète;
- il faut que partout, les collègues comprennent que cette réorganisation au niveau régional est une opportunité unique à saisir pour redonner du sens à leur métier.

Gérard Letessier
Claude Lernoùld





Concours interne de CTPS

L'arrêté précisant ses modalités est paru le 1er juillet 2008.

Le SNAPS attend donc sa mise en place dès 2008.

C'est un engagement politique budgété du gouvernement.

L'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (NOR: SJSJA0814243A) est paru au JORF du 10 juillet 2008. Son contenu est conforme aux propositions faites par le groupe de travail mis en place par la DRHACG, auquel participaient les commissaires paritaires du SNAPS (voir SNAPS/Infos n° 74 p. 24 et 25), notamment :

- la séparation nette des domaines sport et jeunesse (les candidats ne peuvent concourir que dans un domaine, à préciser lors de l'inscription au concours),
- le fait qu'il ne soit composé que de deux épreuves (une pour l'admissibilité et une pour l'admission),
- l'absence d'épreuve écrite de culture générale (d'une part il s'agit de recruter des experts technico-pédagogiques et d'autre part n'étant ouvert qu'aux fonctionnaires de catégorie A, cette d'épreuve aurait été redondante avec les conditions d'accès au corps d'origine du candidat),
- la constitution d'un seul dossier pour les deux épreuves (permettant aux PTP sport du MSJSVA de concilier leur engagement professionnel et la préparation du concours).

Un arrêté en 3 parties

Les 2 annexes à l'arrêté étant parues au JO, elles sont donc également consultables sur notre site internet <http://snaps.unsa-education.org> (rubrique «textes réglementaires»).

L'arrêté précise notamment le contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission :

« **La phase d'admissibilité** consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier défini en annexe du présent arrêté et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription ; cette épreuve est affectée du coefficient 3. »

« **La phase d'admission**, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité. Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq mi-

minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation. Cette épreuve est affectée du coefficient 5. »

L'annexe I définit le référentiel métier du corps. Bien qu'unique pour le corps, il précise les spécificités des domaines sport et JEPVA.

L'annexe II précise le contenu et la forme que doit avoir le dossier RAEP⁽¹⁾.

À mi-chemin entre concours sur titre et VAE

En effet, le jury devrait noter le dossier RAEP suivant les deux principes suivants :

- **évaluation de la carrière** du candidat, en fait son passé sportif et professionnel, au regard de la partie du dossier rédigée comme un curriculum vitae,
- **évaluation de la capacité** du candidat à démontrer en quoi les 2 expériences présentées dans son dossier lui confèrent une partie des compétences attendues d'un CTPS (au regard du

référentiel professionnel défini dans l'annexe I de l'Arrêté).

14 ou 28 nouveaux CTPS

Malgré la satisfaction légitime que le SNAPS retire de la parution de cet arrêté et de l'espoir de voir le 1er concours ouvert dès cette année, nous ne pouvons nous satisfaire des 14 postes annoncés par l'administration.

Ce nombre ne permettra même pas de compenser les départs à la retraite.

C'est pourquoi le SNAPS revendique le recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire, qui permettrait de porter le recrutement à 28 nouveaux CTPS.

Dans l'hypothèse où ces lauréats seraient issus du corps des PS, il serait alors possible de puiser dans la liste complémentaire du concours 2008 de ce corps.

Ces 14 recrutements « supplémentaires » pourraient alors représenter la première concrétisation du plan de développement annoncé par le Président de la République dès la clôture des JO de Pékin.

Le SNAPS avait revendiqué la mise en place de ce plan lors de la candidature de Paris 2012. C'était d'ailleurs pour nous, mais nous étions bien seuls, une évidence...

Jean-Paul Krumbholz

¹ - Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle



JO : et maintenant...

Un mois après le tomber du rideau des Jeux Olympiques de Pékin, il n'est pas trop tard pour en faire une analyse, même si certains pensent que tout a été dit sur le sujet.

Loin s'en faut ! D'autant que notre analyse, à travers le rôle qu'ont joué un bon nombre de nos collègues, ne rejoindra pas toujours celles que n'ont pas manqué de diffuser différents observateurs ou acteurs de cet événement planétaire.

Réussite ou échec ?

Tous les classements ont été faits et la France se retrouve 10^{ème} au nombre de titres olympiques (7), 7^{ème} au nombre de médailles (40) ou 4^{ème} au nombre de sports ayant obtenu des médailles (16).

	Total de médailles	Nbre de médailles d'or
Atlanta 96	37	15
Sydney 00	38	13
Athènes 04	33	11
Pékin 08	40	7

Chacun choisira ce qui l'arrange pour affirmer ses convictions en matière d'organisation du sport en France.

Mais que l'on regarde plutôt le verre à moitié vide que le verre à moitié plein, nul ne peut contester que le système français (la « troisième voie » chère à Nelson Paillou, ancien président le CNOSE) fonctionne assez bien et qu'il n'est point besoin d'États généraux, de « Grenelle » du sport ou autre comité de salut public.

D'ailleurs, Henri Sérandour, l'actuel président du CNOSE ne dit pas autre chose quand il précise, dans son souci d'une nouvelle gouvernance du sport, qu'il faut préserver le partenariat État - mouvement sportif.

À la lecture des résultats, il est évident que des améliorations sont à apporter, mais il ne faudrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

D'autant plus que cette eau du « grand » bain nous a été très profitable...!

Le petit bout de la lorgnette ?

Certes, on peut regarder ce qui s'est passé en athlétisme et affirmer qu'il faut tout changer ; mais on peut aussi regarder ce qu'il s'est passé en handball et affirmer le contraire !

Évitons les généralisations hâtives.

Des médailles dans seize disciplines, mais aucune pour l'équitation, le tennis, le tennis de table...

Et n'oublions pas les équipes qui ne se sont pas qualifiées pour ces JO (base-ball, basket, football, hockey sur gazon, volley et water-polo).

Et qui encadrerait ?

À première lecture, on constate que les fédérations qui ont fait largement appel à des intervenants extérieurs (sous contrat PO et donc quand même payés par l'État, ne l'oublions pas!), ne sont pas celles qui ont le plus brillé, loin de là : athlétisme, cyclisme sur route, équitation, gymnastique féminine, judo, tennis, tir...

Par contre, derrière la totalité des médaillés, il y a un ou plusieurs entraîneurs nationaux, cadres d'État ; la liste serait trop longue à énumérer ici, mais c'est l'occasion de les féliciter toutes et tous.

Sur 170 entraîneurs nationaux présents aux JO, 116 sont des cadres d'État, soit plus des 2/3. Normal nous dira-t-on, puisque c'est leur mission ; alors pourquoi certaines fédérations ne se sont pas plus appuyées sur elles et eux ? Pour obtenir de meilleurs résultats ? C'est particulièrement raté en équitation, en tennis, en cyclisme sur route et en gym féminine !

La pédagogie est l'art de la répétition

Écrivons de nouveau notre slogan : « **Les cadres techniques et pédagogiques sont la richesse de ce ministère ; libérons leur énergie !** »

Et répétons que l'organisation du sport en France, même si on peut toujours améliorer les choses, fonctionne :

- des fédérations sportives s'appuyant sur les clubs, eux-mêmes ancrés dans le tissu social local ;

- des pôles de haut niveau qui rassemblent l'élite en articulation avec les clubs ;
- des collectivités locales qui relaient l'État au niveau local ;
- des partenaires privés qui collaborent sans modifier la nature même du sport ;
- un État qui donne les moyens pour assurer le rayonnement de la France au niveau international, mais aussi pour favoriser la pratique du plus grand nombre, ne serait-ce que pour préserver la santé de nos concitoyens.

Et des cadres techniques et pédagogiques qui agissent, pour certains auprès des meilleurs dans les pôles d'excellence (ils en ont les compétences) et pour d'autres auprès des structures locales (ligues, comités, clubs) pour les aider à réaliser leurs projets.

C'est simple, ça fonctionne encore aujourd'hui et ça fonctionnera encore demain... à condition que les moyens financiers consentis par l'État correspondent aux promesses du candidat à la Présidence de la République (élu depuis...) et que les moyens humains ne suivent pas « mécaniquement » le dictat de la RGPP « un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne sera pas remplacé ».

C'est simple, mais ça dérange les idéologues ultralibéraux qui tiennent à démanteler le service public⁽¹⁾. Ne les laissons pas faire et reprenons le slogan du CNOSE lui-même :

« **Le sport aux sportifs !** »

Gérard Letessier

1-On ne peut pas dire que Lagardère a fait la preuve du « plus » qu'apporterait le secteur privé ! Sur 29 membres de ce team, seuls quatre escrimeurs et une judoka ont ramené du métal !

Faisons vivre ensemble le service public du sport

Syndicat historique des Cadres techniques et pédagogiques et des médecins de la Jeunesse et des Sports, le SNAPS est très largement majoritaire dans notre département ministériel.

C'est parce que nous sommes convaincus qu'ils en sont les acteurs incontournables, que nous avons toujours concilié la promotion de nos métiers, missions et statuts avec la promotion du service public des APS.



Initiateur de la création des corps de Cadres techniques et pédagogiques du sport⁽¹⁾, le SNAPS a fortement contribué à l'édification du modèle de partenariat institutionnel qui structure le sport français. Modèle auquel on doit le rayonnement de nos équipes et athlètes sur la scène internationale.

Ces indéniables réussites ne sauraient cependant conjurer à elles seules les menaces que fait peser sur notre avenir la RGPP, véritable machine à réduire la fonction publique. Notre administration, en régression constante depuis près de 15 ans, voit son avenir incertain quand, d'une manière plus générale, sont remises en cause les missions et administrations de l'État.

C'est donc dans une situation de crise que le SNAPS vous souhaite la bienvenue dans le corps des professeurs de sport et vous invite plus que jamais à vous engager dès maintenant pour votre avenir :

- en imposant le respect de nos missions statutaires techniques et pédagogiques de terrain. Les seules capables de donner du sens et un avenir à notre administration ;
- en défendant une fonction publique moderne et performante face aux attaques démagogiques des idéologues du « tout-marché ».

Claude Lernould

1 - Professeurs de sport, puis Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs



Qui sommes - nous ?

Le SNAPS est de loin le premier syndicat représentatif de Jeunesse et Sports

Cette position lui confère un rôle déterminant dans la défense et la promotion des personnels, des services et des établissements.

Syndicat historique de Jeunesse et Sports, créé par des conseillers sport pour des conseillers sport, le SNAPS est principalement préoccupé par « le monde de la jeunesse et des sports ».

Historique

1976 : Création du Groupement national des cadres techniques sportifs du Ministère de la jeunesse et des sports.
1989 : Naissance du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) par fusion du Syndicat national des cadres techniques sportifs avec deux autres petits syndicats.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « cadres techniques et pédagogiques sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Famille

Syndicat fédéré: le SNAPS, syndicat représentatif des « cadres techniques et pédagogiques sport » s'exprime au sein de l'UNSA-Education qui fédère tous les professionnels de la branche de l'éducation.

L'UNSA-Education est elle-même confédérée à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes).

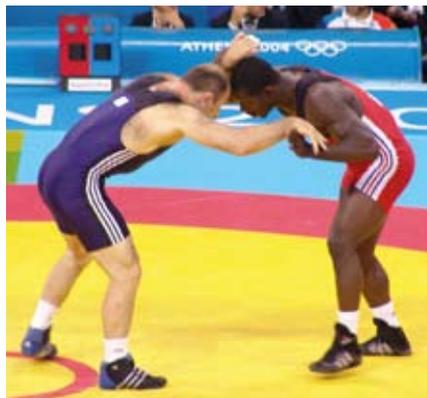
L'UNSA, organisation interprofessionnelle, est la 3^{ème} confédération française, elle regroupe plus de 360 000 adhérents autour d'un syndicalisme indépendant, humaniste, démocratique et décentralisé.

Syndicat représentatif

Le SNAPS est le premier syndicat de Jeunesse et Sports. Il syndique plus de 20 % des « cadres techniques et pédagogiques sport » qui représentent eux-mêmes plus de 50 % des effectifs de Jeunesse et Sports. Ses adhérents sont toujours plus nombreux (675 en 2008). Le SNAPS a recueilli 76 % des suffrages lors des dernières élections profes-

sionnelles des professeurs de sport.

C'est le seul syndicat présent dans tous les Comités techniques paritaires régionaux (CTPR) via l'UNSA-Education qui détient 5 sièges sur 10 au Comité technique paritaire ministériel (CTPM⁽¹⁾). Le SNAPS possède 4 sièges sur 5 à la Commission Administrative Paritaire (CAP⁽²⁾) du corps des Professeurs de sport et 3 sièges sur 4 (en association avec le SEP) à la CAP des CTPS.



Les acquis du SNAPS

- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.
- Le SNAPS est signataire du texte d'orientation sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

• Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système de notation plus équitable et plus clair pour l'ensemble des personnels du secteur sport.

• Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture

1/ Les CTP sont consultés sur tous les sujets concernant l'organisation des services et les conditions de travail des personnels.

2/ La CAP est consultée pour tout ce qui relève de la gestion de la carrière: avancement, mutations, disponibilité, détachement, procédures disciplinaires.

d'un concours dit de « 3^{ème} voie ».

• Le SNAPS s'est ardemment opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant...

• Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport. Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.

• Le SNAPS s'est battu pour un débouché de carrière, et a obtenu la création du corps des CTPS (Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.

• Le SNAPS a obtenu que le concours interne de CTPS s'articule autour de la notion de reconnaissance des acquis professionnels

• Le SNAPS attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.

• Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités de sujétions et la limitation de leur modulation.

• Le SNAPS a obtenu l'annulation en justice du PPP (Partenariat Public Privé) qui conduisait à une « privatisation rampante » de l'INSEP.

Syndicat réformiste

• Le SNAPS se bat pour le maintien d'un service public des APS et l'augmentation des moyens humains et financiers du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

• Syndicat réformiste, le SNAPS participe activement à toutes les négociations sur l'avenir de notre département ministériel

• Parce qu'ils pensent qu'il faut savoir s'opposer, mais aussi pouvoir proposer, les élus du SNAPS font des propositions concrètes qui s'appuient sur des analyses objectives de la réalité quotidienne de nos missions.



Les revendications du SNAPS

Le SNAPS considère la dimension éducative des APS comme l'enjeu dominant de leur mise en œuvre et revendique en conséquence la tutelle sur le sport par une structure ministérielle assumant la responsabilité éducative de l'État.

Le SNAPS se positionne pour :

- ☞ **l'impulsion d'une politique nationale ambitieuse** qui garantisse partout l'accès à une pratique sportive de qualité pour tous et sous toutes ses formes;
- ☞ **le maintien de l'organisation actuelle du sport français**, dans un cadre partenarial renforcé entre l'État, les fédérations sportives et les collectivités territoriales;
- ☞ **le renforcement des équipes de cadres techniques et pédagogiques d'État** sur l'ensemble du territoire, au plus près des acteurs et des pratiques:
 - recruter massivement des professeurs de sport et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs pour concrétiser la volonté ministérielle de politiques publiques sportives ambitieuses;
- ☞ **Une action territoriale de l'État repensée :**
 - affecter tous les CTP du secteur du sport auprès soit des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports, en tant qu'autorités académiques, soit des directeurs des établissements nationaux du ministère chargé des sports;
 - mutualiser les compétences des services déconcentrés et des établissements par la mise en place d'équipes techniques régionales, tant dans les domaines du développement que de la formation.
- ☞ **Le renforcement des actions de formation** en adéquation avec les besoins de l'emploi et du développement des politiques sportives:
 - assurer l'égalité devant l'accès à la formation;
 - sauvegarder et renforcer le service public de formation menacé par la marchandisation et la privatisation;
 - garantir la sécurité et la qualité en recourant prioritairement aux compétences des personnels techniques et pédagogiques;
 - renforcer la collaboration avec l'université et favoriser la mise en œuvre de passerelles.
- ☞ **Des missions conformes à notre vocation et à nos statuts :**
 - réinvestir les missions techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, qui, seules, légitiment sa politique éducative, valident ses objectifs et justifient son existence;
 - repositionner les missions de tous les CTP sport sur la promotion du sport pour le plus grand nombre, le développement du sport de haut niveau, la formation des cadres;
 - refuser toute mission hors du champ des APS.
- ☞ **Une organisation améliorant nos conditions de travail :**
 - garantir aux cadres techniques et pédagogiques sport leur autonomie dans l'exécution des missions qui leur sont confiées par l'intermédiaire d'une lettre de mission;
 - leur délivrer un ordre de mission permanent sur la région ou le territoire national suivant les missions qui leur sont confiées;
 - leur garantir les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions de travailleurs itinérants.
- ☞ **une gestion moderne des ressources humaines** vis-à-vis des cadres techniques et pédagogiques, grâce à :
 - un projet de service auquel ils contribuent;
 - une lettre de mission, arrêtée par le DRJS sur la base des propositions du cadre technique et pédagogique;
 - un bilan annuel « contextualisé » des actions réalisées;
 - une relation hiérarchique directe avec le DRJS.

☞ **Une formation continue** qui garantisse à chacun le meilleur développement professionnel et personnel.

Voir aussi le texte de la Motion Générale dans SNAPS INFO N° 71, disponible sur <http://snaps.unsa-education.org>



Professeur de sport, un métier porteur de sens

Un métier qui trouve son sens dans la complexité et la diversité du phénomène sportif. Le professeur de sport, c'est l'agent de l'État qui assure au plus près des acteurs la mise en œuvre de la politique publique du sport. C'est le technicien et le pédagogue, l'Homme de terrain reconnu, celui qui peut convaincre.

Dis papa c'est quoi ton travail ?

Question à laquelle il n'est pas facile de répondre par une phrase simple.

Dis papa, c'est quoi le sport ?

Question que personne ne pose, tant est grande l'illusion de partager la même évidence !

Le professeur de sport exerce de fait une profession dont la définition ne va pas de soi. Témoin, la grande diversité des fonctions, des missions et des tâches du quotidien. Témoin, le désarroi de nombreux jeunes collègues abusivement transformés en agents de bureau ...

Le monde est en changement permanent, les pratiques physiques et sportives ainsi que notre quotidien évoluent. Face à une réalité de plus en plus complexe et aux inévitables dérapages constatés, il apparaît nécessaire de mettre un peu de clarté dans un paysage de plus en plus confus.

Il est temps de réaffirmer avec force les principes et les valeurs qui fondent l'identité professionnelle et l'avenir des professeurs de sport.

Un champ d'intervention complexe et sensible

Le sport est un phénomène socio-culturel d'une grande diversité.

lequel se côtoient les acteurs et les pratiques les plus divers.

L'État Français, quant à lui, prend position par voie législative: « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Mieux que surveiller et punir, former et convaincre

Le Ministère en charge des Sports est un ministère d'intervention. Il a la charge de promouvoir un sport de qualité et de garantir les usagers contre les dérives et abus de toutes sortes.



De nombreux enjeux s'y bousculent: politiques, économiques, culturels, médiatiques, éducatifs ...

De Berlin à Moscou, en passant par Atlanta, chacun s'est réclamé des « valeurs du sport » y projetant ce qui l'arrangeait. Nous sommes en présence d'un univers où le cynisme le dispute à la candeur et la passion à la raison; un univers dans





Dans un champ de pratique dont le mode d'organisation repose principalement sur la liberté d'association et le volontariat, la meilleure stratégie d'intervention reste la pédagogie : former et convaincre.

Agent de l'État en activité dans les services déconcentrés, les établissements ou auprès du mouvement sportif, le professeur de sport est le relais, la cheville ouvrière de la volonté politique publique de faire du sport un outil de développement personnel et de lien social.

Au nom de l'État, il dit ce que peut être le sport et ce qu'il ne doit pas être.

À travers ses actions de formation et dans sa relation aux professionnels et élus de tous ordres, il rappelle les principes énoncés par la loi et promeut les valeurs de la République.

Proche du terrain et doté de qualités conceptuelles, le professeur de sport est crédible parce qu'il est issu du milieu sportif et qu'il possède des compétences techniques et pédagogiques avérées.

Une large autonomie d'exercice

Fonctionnaire doté d'un statut particulier, le professeur de sport voit les conditions d'exercice de ses fonctions (qui ne sont pas laissées à la fantaisie des uns ou des autres) fixées par des textes réglementaires

(instructions 90-245 JS modifiée, 93-063 JS et 06-169 JS).

Placé sous l'autorité directe du directeur, le cadre technique et pédagogique exerce des missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

Son plan d'action est arrêté

et il n'est pas soumis à un décompte horaire du temps de travail⁽¹⁾.

Une profession passionnante et un défi permanent

Agent de conception et homme de terrain bénéficiant d'une large autonomie, le professeur de sport est un professionnel au profil inhabituel.

Dans un monde de plus en plus divers et complexe, sa mission au service d'une politique publique sportive bien lacunaire représente un véritable défi.

Promouvoir un sport généreux, outil de développement personnel et de lien social, nécessite une exigence et une vigilance permanentes.

Ainsi

alors que se généralisent les tentations de toutes sortes, seule la pédagogie est de nature à contrôler l'impérialisme du désir. C'est pourquoi, tant que la volonté politique sera porteuse de régulation sociale, notre profession devrait avoir un bel avenir devant elle.

Claude Lernoold



après concertation avec son directeur sous la forme d'une lettre de missions ou d'un contrat d'objectif.

Le contrôle de son activité s'effectue à partir d'un bilan annuel des actions réalisées et d'un entretien individuel avec son directeur.

L'appréciation de son travail est fondée sur l'évaluation des résultats

1/ Arrêté du 28 décembre 2001.





Formation professionnelle tout au long de la vie

Nouvellement nommés professeurs de sport stagiaires vous allez pouvoir bénéficier à l'issue de votre année de formation statutaire (de 360h plus ou moins 90h) des offres de formation qui vous seront proposées dans le cadre du plan national de formation (PNF) et des plans régionaux (PRF) mis en œuvre dans le cadre du MSJSVA. Vous pourrez aussi accéder au plan de formation de la délégation régionale interministérielle à la formation organisé dans le cadre du ministère de la fonction publique et au sein des préfectures de région.

Depuis la réforme de la FPTLV nous ne sommes plus dans une logique de « droits ouverts » mais dans celle d'une « négociation » avec le chef de service ou son représentant à partir d'un entretien annuel de formation. Ces entretiens sont une des clefs de la réussite de cette réforme à condition d'être bien menés par ceux qui en ont la charge et bien compris et préparés par les bénéficiaires.

C'est en vous rapprochant de votre **conseiller régional de formation** (CRF) chargé de la mise en œuvre des plans régionaux que vous trouverez réponse aux questions que vous vous poserez dès la fin de votre formation statutaire. Il y a un CRF par région.

Les textes sur la réforme sont disponibles sur le « site Intranet » du MSJSVA à l'adresse suivante: <https://intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/> à la rubrique « Vie professionnelle » puis « formation ». Une présentation par votre CRF préalable à une lecture plus approfondie

de ces textes vous aidera dans votre démarche de compréhension de la réforme.

De façon très succincte la réforme se traduit par 3 éléments qui la structurent:

1 - Une nouvelle typologie des actions de formation classées en 3 catégories :

- ◆ T1: il s'agit d'action de formation à caractère obligatoire pour accéder à un emploi ou assurer l'adaptation immédiate au poste de travail. Ces actions se déroulent exclusivement sur le temps de travail.
- ◆ T2: ces actions sont liées à l'évolution prévisible des métiers. Elles se déroulent sur le temps de travail. Elles peuvent aussi se dérouler hors du temps de travail dans la limite de 50h pouvant être prises en charge.
- ◆ T3: ces actions concernent le développement des compétences des agents ou l'acquisition de nouvelles compétences. Elles se déroulent aussi sur le temps de travail mais peuvent aussi avoir lieu hors du temps de travail dans la limite de 80h pouvant être prises en charge..

2 - Des outils au service de la carrière et de la promotion des agents :

- ◆ L'entretien de carrière après 5 ans d'ancienneté
- ◆ Le bilan de carrière après 15 ans
- ◆ Le bilan de compétences après avoir exercé 10 ans et bénéficiant d'un congé de 24h.

- ◆ La période de professionnalisation en alternance et sur une durée maximum de 6 mois
- ◆ La préparation aux examens et concours
- ◆ La validation des acquis de l'expérience (VAE) avec aussi un congé de 24h
- ◆ La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) comme nouveau critère de recrutement aux concours et dans le cadre des promotions internes.

3 - Le droit individuel à la formation (DIF)

Ce nouveau droit d'une durée de 20 heures par an et par agent est cumulable sur 6 ans et mobilisable à l'initiative de l'agent avec l'accord du chef de service. Il peut être utilisé pour des actions de type T2 ou T3 ou dans le cadre de certains dispositifs en complément des droits à congés tels que la préparation aux concours ou examens, la VAE, le bilan de compétences par exemple.

Le SNAPS vous propose ses services au-delà d'une présentation nécessairement limitée dans le cadre de ce bulletin spécial et tient à rappeler qu'en dehors de ces nouvelles dispositions dont l'objectif est **de favoriser les départs en formation**, il existe un droit à formation de 5 jours par an pour les personnels techniques et pédagogiques et à leur initiative fixé par instruction n° 02-045 du 19 février 2002.

Alain Jehanne



Elaborer ses missions

Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs

Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas... Pourtant les obligations perdurent!

La reconquête des droits des professeurs de sport (liberté d'organisation et engagement dans le champs des APS, trop souvent bafoués notamment dans les services déconcentrés) n'est concevable dans la durée qu'en contrepartie d'un minimum de rigueur relative aux obligations qui s'imposent à tous. Cette rigueur nous devons aujourd'hui nous l'imposer car elle représente la seule voie crédible pour retrouver le rayonnement de l'ensemble du corps, sur un terrain dont il n'aurait jamais dû s'écarter.

Engagement, initiative et responsabilité

La liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui a pour cadre nécessaire la mobilisation des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en œuvre de ces principes repose sur l'élaboration par l'agent, d'un projet d'action qui sert de base à la négociation d'un contrat d'objectifs. Le contrat d'objectifs et le compte rendu des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du professeur de sport et de son contrôle légitime.

Le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement demeure, pour le professeur de sport, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure

autoritaire. Par ailleurs seuls le renoncement aux horaires de bureau, l'acceptation d'horaires atypiques et l'engagement sur le terrain permettent de justifier d'une indemnité de sujétion spéciale.

Élaborer son projet d'action

Le premier enjeu est celui du sens : « Comment dans le cadre des réalités territoriales, sur la base des missions du corps et à partir de mes compétences actuelles et à venir, vais-je me rendre utile ? »

Toute la difficulté consiste ensuite à anticiper la charge que représentent les actions envisagées⁽¹⁾. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis...

La démarche est certes lourde, on peut y passer deux jours la première fois, mais c'est un réel investissement dont l'intérêt est multiple :

- la démarche inspire le respect du fait du sérieux qu'elle requière ;

- celui qui arrive en négociation avec un projet construit et argumenté a un coup d'avance et il est plus difficile de lui imposer des missions qui ne l'intéressent pas, voire qui ne relève pas des missions du corps ;

- anticiper son année en réglant la charge de travail par rapport au temps « contractuellement disponible » engage une vie profession-

nelle globalement plus sereine et offre des perspectives de réussite. Cela met, en outre, en position de renégocier au fur et à mesure des charges nouvelles proposées... ;

- la trame du compte rendu d'activité est toute trouvée, ce qui permet un gain de temps ultérieur.

Identifier les priorités définies pour le service

✓ Se référer au « Projet de service » ou « Plan d'action » du service ;

✓ à défaut de stratégie définie localement, se référer au PAP⁽²⁾ (il offre beaucoup de liberté car il est très « riche » et tout y est prioritaire...).

Définir une ou des missions

✓ Rechercher la correspondance entre missions du corps, besoins locaux, spécialité, compétences, appétences personnelles... et engagement des collègues ;

✓ proposer un ou plusieurs objectifs généraux dans le domaine des APS, en référence exclusive au programme sport de la LOLF.

Élaborer un plan d'action

✓ Proposer des actions pour un volume global de 1607 heures ;

✓ définir des objectifs dont la mise en œuvre relève des missions du corps (formation, conseil et expertise, développement...);

✓ concevoir un échéancier ;

2/ [Projet annuel de performance \(Lof\)](#)

1/ [Formation continue comprise](#)



- ✓ intégrer la formation continue;
- ✓ prévoir les périodes de congé (le compte épargne temps offre un peu de souplesse).

Prévoir les moyens nécessaires

- ✓ Budget temps (prévoir le temps à consacrer à tous les types de tâches: interventions diverses mais aussi ingénierie, conception et préparations, gestion de l'information et de la communication, déplacements et représentation, pilotage et suivi, évaluation et bilans, formation continue...);
- ✓ budget déplacements (prévoir les moyens nécessaires en matière de frais de déplacement);
- ✓ crédits (prévoir le financement des actions);
- ✓ soutien administratif (prévoir les moyens nécessaires, notamment en matière de secrétariat).

Prévoir l'évaluation

- ✓ Définir les critères d'évaluation des objectifs;
- ✓ définir les échéances de compte rendu.

L'entretien avec le chef de service

C'est l'occasion de faire successivement un bilan et un exercice de prospective. Si l'entretien est conduit par le chef de service, les textes donnent cependant l'initiative au cadre qui doit rendre compte de son action, en proposer une évaluation, et qui conserve la charge de proposer son projet d'action à venir. Le déroulement de cet entretien relève donc d'un intérêt stratégique majeur.

☞ Dans tous les cas, déposer le compte rendu annuel d'activité accompagné du projet d'action au moins dix jours avant la date de l'entretien. Cela permet au chef de

Repères réglementaires

- L'arrêté du 28 décembre 2001 prévoit dans ses articles 1 et 2 que les personnels techniques et pédagogiques relèvent de l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 et qu'à ce titre ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.
- Les instructions 90-245 JS modifiée et 93-063 JS précisent les missions des personnels techniques et pédagogiques ainsi que les conditions dans lesquelles ils les exercent:
- Ils exercent, dans le domaine des activités physiques et sportives, des missions: de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.
- Ils exercent ces missions sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, au sein d'équipes de travail comprenant des agents appartenant à différents corps, dans le respect de chacun de leurs statuts.
- Leur plan d'action est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.
- Leur volume annuel de travail est fixé à 1607 heures maximum.
- Ils sont tenus de fournir chaque année, à leur chef de service, un bilan des actions réalisées.

service d'en prendre connaissance et d'en mesurer les implications. En cas de conflit, il n'est pas inutile de le communiquer par courrier de manière à acter la démarche par l'entremise de l'enregistrement au chrono du service...

☞ Le projet d'action pour l'année N+1 s'inscrit dans la continuité du compte rendu d'activité et de l'évaluation du contrat d'objectif de l'année N. Dans ce cadre il peut donc être envisagé: soit la poursuite des actions entreprises, soit leur prolongement, soit encore une réorientation de l'investissement professionnel.

☞ Le projet d'action peut se composer d'une note d'orientation explicative et d'une proposition de contrat d'objectif préredigé... on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

☞ Le volume d'action proposé s'appuie sur un « devis temps » chiffré en heures et non en pourcentage qui peut être présenté, au cours de l'entretien, de manière à argumenter les choix effectués.

☞ S'agissant donc d'un entretien entre un employé et le représentant de son employeur, ne perdons pas de vue que la relation de travail est une relation d'échange. À l'évaluation et la prospective quant à ce que je donne doivent correspondre l'évaluation et la prospective quant à ce que je reçois. C'est en ces termes que se conçoivent la prise en compte de mes « sujétions spéciales » ainsi que la notation qui engage mes perspectives d'avancement...

Claude Lernould



Les positions administratives du fonctionnaire

1) Les textes principaux :

- Loi N° 84-16 du 11/01/1984 modifiée.
- Décret N° 85-986 du 16/09/1985 modifié.

2) Les différentes positions :

L'ACTIVITÉ

C'est la position du fonctionnaire qui exerce les fonctions de l'un des emplois correspondant à son grade.

À ce titre il a droit, après service fait, à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (voir « les secrets du bulletin de paie » - pages 18 et 19).

L'agent en position d'activité a droit à différents types de congés :

a) Congés annuels

Tout fonctionnaire a droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service...

b) Congé de maladie

- Droit : 1 an pendant une période de 12 mois (maladie dûment constatée);

- intégralité du traitement pendant 3 mois puis 1/2 traitement pendant 9 mois.

c) Congé de longue maladie

- Durée maximale 3 ans;
- intégralité du traitement pendant 1 an;
- 1/2 traitement les 2 années suivantes;
- intégralité supplément familial et indemnité de résidence.

d) Congé de longue durée

Pour cause de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite;

- 3 ans à plein traitement;
- puis 2 ans à 1/2 traitement.

e) Congé de maternité

- Premier et 2^{ème} enfant : l'agent féminin a droit à une période de congé qui débute 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et dix semaines après soit 16 semaines;
- 3^{ème} enfant ou rang suivant. La période de congés est de 8 semaines avant et 18 semaines après soit 26 semaines;
- naissances gémellaires : 34 semaines;
- triplés ou plus : 46 semaines.

f) Congé de paternité

Il doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance;

- 11 jours consécutifs et non fractionnables;
- 18 jours en cas de naissances multiples.

g) Congé d'adoption

Accordé à l'un des parents adoptifs :

- 10 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer;
- 18 semaines si l'adoption porte à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge;
- 22 semaines en cas d'adoption multiples.

h) Temps partiel thérapeutique

Peut-être accordé à l'issue de 6 mois consécutifs d'arrêt maladie pour une même affection, ou d'un congé de longue maladie ou de longue durée, après avis du comité médical compétent.

- au moins égal au mi-temps;
- période de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an;
- intégralité du traitement maintenu.

LES CONGÉS

25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement

19 jours ARTT, 9 jours sont gérés comme des congés annuels, les 10 autres peuvent, après avis du CTP local, être soumis à régulation compte tenu des nécessités de service, mais ne peuvent être utilisés que par semaines complètes...

Soit un total de 46 jours maximum.

À noter que les professeurs de sport disposent également de « cinq jours par an de formation, à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après un entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre la formation » (voir SNAPS Infos N° 63 page 14).

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Les congés non consommés à l'issue de la période de référence (1er septembre – 31 août) peuvent être versés sur un compte épargne temps dans la limite de 22 jours par an. Ces jours peuvent être utilisés par période de 5 jours ouvrés minimum. Le CET doit être utilisé dans un délai de 10 ans dès que vous avez accumulé 40 jours d'épargne. C'est une règle dite « glissante », c'est-à-dire qu'à chaque fois que votre compte repassera sous les 40 jours d'épargne, un nouveau délai de 10 ans sera initialisé.



i) Congé de formation professionnelle

Conditions :

- Avoir accompli au moins 3 années de services effectifs ;
- Suivre une formation agréée par l'État ou préparer des concours administratifs.

Modalités d'octroi :

L'administration réserve 0,20 % de la masse salariale brute du Ministère concerné aux congés de formation. Elle peut reporter la demande, mais report et refus doivent être motivés.

- Durée: minimum 1 mois, 3 ans au maximum sur la carrière, en une ou plusieurs fois.
- Droits: tous les droits liés à l'activité (avancement, congés, protection sociale, retraite).
- Traitement: indemnité égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.
- Réintégration: l'administration peut ne pas réintégrer le fonctionnaire dans le même poste qu'il occupait.
- Obligation: engagement de rester au service de l'État pour une durée égale à 3 fois la durée de perception de l'indemnité, sous peine de remboursement.

j) Congé parental

L'octroi du congé parental au père ou à la mère est de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption.

- La demande doit être présentée au moins 1 mois avant le début du congé ;
- Elle est accordée de droit.

Durée :

- 6 mois renouvelables jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Situation du fonctionnaire :

- Perte des droits à la rémunération et à la retraite ;
- droits à l'avancement réduits de moitié ;
- reste électeur ;
- son temps de congé n'est pas pris en compte dans la constitution du droit à pension.

Réintégration :

Le fonctionnaire peut demander d'écourter la durée de ce congé en cas de motif grave, notamment en cas de nouvelle naissance ou de baisse importante des revenus du foyer.

La réintégration est automatique dans l'emploi précédemment occupé ou sur un poste le plus proche du dernier lieu de travail si l'emploi occupé préalablement ne peut plus lui être proposé.

k) Congés issus de la réforme de la formation professionnelle

- 24 heures pour bilan de compétences ;
- 24 heures pour validation des acquis de l'expérience.

LE DÉTACHEMENT

a) Définition :

C'est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine, mais continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Il peut être prononcé :

- d'office par l'administration ;
- à la demande du fonctionnaire.

b) Les différents cas de détachement.

- Auprès d'une autre administration ou d'un établissement public de l'État ;
- d'une collectivité territoriale ;
- pour participer à une mission de coopération (culturelle scientifique et technique après d'États étrangers) ;
- auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif, assurant des missions d'intérêt général ;
- pour dispenser un enseignement à l'étranger ;
- pour mission d'intérêt général à l'étranger ;
- pour une mission élective ;
- pour des travaux de recherche d'intérêt national auprès d'une entreprise privée ou d'un groupe d'intérêt public ;

- pour exercer un mandat syndical ;
- auprès d'un parlementaire ;
- pour contracter un engagement dans l'armée française ;
- pour l'accomplissement d'un stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'État, de collectivités locales et de leur Établissement Public ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un de ces emplois ;
- auprès de l'administration d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Attention : Le détachement d'office ne peut être effectif qu'après avis de la CAP et à condition que le nouvel emploi soit équivalent à l'ancien.

c) Durée

- Courte durée 6 mois (renouvelable une fois).
- Longue durée 5 ans (renouvelable par période de 5 années).

Il peut y être mis fin avant le terme :

- à la demande de l'intéressé ;
- à la demande de l'administration.

d) Notation.

Le fonctionnaire est soumis aux règles de notation et/ou évaluation prévues par les textes régissant son corps d'accueil.

Sa fiche de notation est transmise à son administration d'origine.

e) Avancement.

Il est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement mais conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine (double carrière).

f) Réintégration

Elle se produit à la première vacance dans le corps d'origine et dans l'emploi correspondant à son grade. L'affectation se fait prioritairement dans le poste occupé précédemment s'il est libre.



LA MISE À DISPOSITION.

Les règles ont été récemment modifiées afin de faciliter la mobilité d'une fonction publique à une autre (Voir la circulaire FP n° 2167 du 5 août 2008).

a) Définition

« Situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

b) Mise en œuvre

- nécessite l'accord du fonctionnaire
- nécessite une convention entre l'administration et l'organisme d'accueil
- donne lieu à remboursement à l'État de la rémunération sauf dérogation pour certains types d'organismes.

c) Organismes auprès desquels peuvent être mis à disposition les fonctionnaires

- administrations de l'État et leurs établissements publics;
- collectivités territoriales et leurs établissements publics;
- établissements de la fonction publique hospitalière;
- organismes exerçant des missions de service public;
- organisations internationales intergouvernementales;
- Etats étrangers.

d) Autres modalités et conditions d'application.

- durée maximale de 3 ans renouvelable;
- possibilité d'une mise à disposition à temps partagé entre plusieurs organismes.

LA DISPONIBILITÉ

a) Définition :

« C'est la position du fonctionnaire qui placé hors de son administration, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. »

b) Disponibilité d'office pour inaptitude physique

Prononcée en cas d'inaptitude physique temporaire, à l'expiration d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, s'il ne peut dans l'immédiat être pourvu au reclassement de l'intéressé. La disponibilité ne peut être prononcée pour plus d'une année. Elle peut être renouvelée à deux reprises pour une durée égale. À l'expiration le fonctionnaire est soit réintégré, soit mis à la retraite, soit licencié s'il n'a pas droit à pension.

c) Disponibilité sur demande et sous réserve de nécessité de service après avis de la CAP :

Elle peut être accordée pour :

- étude ou recherche présentant un intérêt général : durée 3 ans maximum renouvelable une fois;
- convenance personnelle : durée 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 10 ans sur la carrière;
- création ou reprise d'une entreprise : durée limitée à 2 ans.

d) Disponibilité de droit :

La disponibilité est accordée de droit aux fonctionnaires pour :

- donner des soins à un conjoint, au partenaire auquel il est lié par un PACS, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave : durée 3 ans maximum renouvelable sans limitation tant que la présence d'une tierce personne est nécessaire;
- pour élever un enfant de moins de 8 ans : durée 3 ans maximum, renouvelable jusqu'aux 8 ans de l'enfant;
- pour suivre son conjoint astreint de par sa profession à résider dans un lieu éloigné. Durée : sans limitation par période maximale de 3 ans;
- pendant la durée de son mandat au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local.

e) Statut du fonctionnaire en disponibilité :

- l'agent reste titulaire de son grade;

- il continue à appartenir à son corps d'origine;
- il conserve les droits acquis avant la disponibilité;
- il perd ses droits à l'avancement et à la retraite;
- il perd le bénéfice de la sécurité sociale des fonctionnaires;
- il ne perçoit aucun traitement.

f) La réintégration :

À la demande du fonctionnaire auprès de son administration, 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Attention : le fonctionnaire qui refuse successivement 3 postes qui lui sont proposés peut être licencié après avis de la CAP.

LA POSITION HORS CADRE

a) Définition :

« La position hors cadre est celle du fonctionnaire remplissant les conditions pour être détaché auprès d'une administration ou d'une entreprise publique dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraités, ou détaché auprès d'organismes internationaux, peut être placé sur sa demande, pour servir dans cette administration, cette entreprise ou cet organisme ».

b) Régime statutaire :

Le fonctionnaire cesse de bénéficier de ses droits à traitement, avancement et retraite dans son corps d'origine. La réintégration est prononcée de plein droit à la première vacance sur un emploi correspondant à son grade.

c) Durée :

5 ans maximum renouvelables.

Stéphane Passard



Les secrets du bulletin de paye

S'il est un document qui assure un lien régulier entre l'administration et les agents de l'État, c'est bien le bulletin de paye. Au cours d'une carrière, un fonctionnaire peut ainsi accumuler jusqu'à 500 bulletins qu'il lui est recommandé de conserver précieusement, sans limitation de durée.

Le bulletin de paye contient un très grand nombre d'informations. En connaissez-vous la signification ? Si ce n'est pas le cas, lisez ces quelques lignes.

HAUT DU BULLETIN

C'est l'ensemble des informations qui permettent de vous identifier.

AFFECTATION

Gestion : le code de cette rubrique permet d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents.

Le service gestionnaire est un correspondant essentiel de la trésorerie générale éditrice du bulletin de paye : il doit en particulier communiquer toute modification dans la situation professionnelle ou personnelle de l'agent.

Poste : il s'agit du numéro du poste que vous occupez au sein du département ministériel.

LIBELLÉ

Nom de l'administration gestionnaire de votre paye.

MIN.

Code du ministère de rattachement.

NUMÉRO ET CLÉ

Numéro et clé INSEE de l'agent.

NUMÉRO DOS. (N° DOSSIER)

Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration (exemple : rémunération principale, indemnité de jury...).

GRADE

Intitulé précis du grade de l'agent (CN pour Classe Normale et HC pour Hors Classe).

ENFANTS À CHARGE

Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement.

ECH.

Échelon détenu dans le grade.

INDICE

L'indice mentionné ici est l'indice nouveau majoré (INM) qui sert de base au calcul du traitement brut mensuel. C'est la multiplication de cet indice par la valeur du point d'indice (4,570 € au 1er octobre 2008) qui détermine votre traitement brut.

NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une respon-

sabilité ou d'une technicité particulière. (Exemple : conseiller régional de formation). La liste des emplois et des NBI correspondantes est fixée par le décret 92-92 modifié et par l'arrêté du 28 février 2000.

TEMPS PARTIEL

Quotité de temps de travail (de 50 à 90 %). Le travail à temps partiel est possible pour les professeurs de sport.

Attention ! : s'agissant d'un corps non soumis à décompte horaire, seule une rédaction précise du plan d'actions peut permettre une prise en compte réelle de la charge de travail.

COLONNE A PAYER

Il s'agit de l'ensemble des éléments constitutifs de votre rémunération.

TRAITEMENT BRUT

Traitement principal avant déduction des charges salariales.

Il est obtenu par la multiplication de votre INM par la valeur du point d'indice. Ainsi l'État peut choisir d'augmenter les salaires des fonctionnaires soit par l'augmentation de la valeur du point, soit par l'attribution de points d'indice supplémentaires.

TRAITEMENT BRUT NBI

Il est obtenu par la multiplication du nombre de points de NBI par la valeur du point d'indice.

SUPP FAMILIAL TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement est un « plus » spécifique à la Fonction publique. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement.

Il faut donc demander que son versement soit effectué à celui des deux parents qui a le traitement brut le plus élevé. Il est limité également entre un minimum et un maximum.

- 1 enfant : 2,29 €/mois
- 2 enfants : 10,67 €/mois + 3 % du traitement,
- 3 enfants : 15,24 €/mois + 6 % du traitement,
- au-delà du 3^{ème} et par enfant : 4,57 €/mois + 6 % du traitement brut.

Attention ! : depuis 2004, toutes les autres prestations familiales des fonctionnaires, telles que les allocations familiales, ont été confiées aux CAF. Vous rapprocher de la CAF de votre lieu de résidence



IND. RESIDENCE

L'indemnité de résidence est versée en fonction du lieu d'affectation de l'agent et d'un classement des communes en 3 zones :

Zone 1 (Île de France) : 3 % du traitement brut

Zone 2 (ex. : CU Lille) : 1 % du traitement brut

Zone 3 : 0 %

IND. SUJÉTIONS DIV

Décret n° 2004-1054 : « Une indemnité de sujétions peut être attribuée aux professeurs de sport pour tenir compte des sujétions qui leur sont imposées dans l'exercice de leurs fonctions et des travaux supplémentaires qu'ils effectuent. »

Taux annuel de référence : 4 215 €

Maximum annuel : 120 % = 5 058 €

Minimum annuel : 80 % = 3 375 €

L'indemnité de sujétions est versée habituellement chaque mois avec un rattrapage sur la paye de décembre. Les professeurs de sport stagiaires en bénéficient au prorata du temps passé en responsabilité.

COLONNE A DÉDUIRE

Il s'agit de l'ensemble des charges salariales que vous payez. Le total est déduit du total de la colonne « à payer » pour obtenir le salaire NET A PAYER, c'est-à-dire ce qui vous revient vraiment.

RETENUE PC

Votre participation à la pension civile (retraite des fonctionnaires civils).

C.S.G

La Contribution sociale généralisée : 7,5 % sur 97 % du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes.

Une partie de la CSG est de plus soumise à l'impôt sur le revenu !

CRDS

Contribution au redressement de la dette sociale : 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes.

COTIS OUVR RAFF

Retraite additionnelle de la fonction publique : Instituée en 2005, elle donne lieu à une retenue de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités de sujétions...).

CONTRIBUTION SOLIDARITÉ

Le traitement mensuel net majoré de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des primes fait l'objet depuis 1982 d'une contribution de solidarité au taux de 1 %.

MGEN (facultatif)

Si vous adhérez à cette mutuelle, votre cotisation est prélevée directement sur votre paye.

COLONNE POUR INFORMATION

Il s'agit de l'ensemble des charges payées par l'État sur votre rémunération. On y retrouve des charges que vous payez également (retraite, retraite additionnelle, maladie) mais également la cotisation au fond d'aide au logement, la contribution solidarité autonomie, la cotisation accident du travail, la participation aux transports, la cotisation allocations familiales.

La somme de cette colonne correspond au TOTAL CHARGES PATRONALES.

AUTRES INFORMATIONS

COÛT TOTAL EMPLOYEUR

Il s'agit de la rémunération brute (salaire net + charges salariales) de l'agent à laquelle sont ajoutées les cotisations et charges supportées par l'État. (Il représente près du double de ce que vous touchez réellement en salaire net!).

BASE S.S. DU MOIS

Pour les fonctionnaires, il s'agit des seuls éléments soumis à retenue pour pension, en général le seul traitement brut.

MONTANT IMPOSABLE DU MOIS

Il s'agit du NET A PAYER auquel s'ajoute une partie de cotisations salariales non déductibles du revenu.

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE

Cumul des montants imposables mensuels, en fin d'année c'est donc cette somme qui est à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Stéphane Passard

Code	Description	Montant
11100	TRAITEMENT BRUT	3147,08
11100	RETENUE PC	248,42
11100	IND. SUJÉTIONS SPE	591,25
11100	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	174,85
11100	C.S.G.	17,54
11100	COT PAT FAMIL PLAFONNÉ	2,77
11100	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	173,02
11100	COT PAT FAMIL DÉPLAFONNÉ	12,47
11100	COTIS SOLIDARITE AUTONOMIE	4,58
11100	COT PAT SOLIDARITE DÉPLAFONNÉ	287,21
11100	CONTRIB. PC	1744,08
11100	CONTRIBUTION ATZ	4,82
11100	CHARGE FAMIL MALADIE	4,40
11100	CHARGE FAMIL ACC. TRAVAIL	2,49
11100	COT SAL RAFF	17,57
11100	COT PAT VIE TRANSPORT	17,57
11100	CONTRIBUTION SOLIDARITE	27,13
11100	RET RETRO PENSION CIVILE	145,42
11100	R.O.C.N. - ADJUTEIS	87,75



La carrière de professeur de sport

COMPRENDRE LA NOTATION ET LE SYSTÈME D'AVANCEMENT

Le système d'avancement consiste à organiser, tout au long de la carrière, l'évolution de l'indice de rémunération au rythme d'une progression à travers des échelons. Le vocabulaire utilisé lors de cette opération reste quelque peu technique et complexe pour les non initiés, car les termes utilisés sont parfois proches les uns des autres. Pourtant, chacun des mots a son sens, son importance. Pour vous faciliter la compréhension de ce système, nous avons souhaité vous proposer, un petit lexique de l'avancement et de la notation.

Vous retrouverez par ailleurs, en page 31 les tableaux présentant les principales valeurs de référence concernant la gestion de la carrière d'un professeur de sport : avancement, rythmes d'avancement dans les échelons, indices de traitement, rémunération...

Avancement

Progression dans la grille indiciaire déterminée par le changement d'échelon. L'avancement se déroule d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, selon un échancier préétabli pour chaque corps de fonctionnaires.

La classe normale des professeurs de sport comporte onze échelons, la hors classe 7. (voir page 31)

Avancement différencié

L'avancement différencié est censé prendre en compte le mérite des agents qui vont alors gravir les échelons selon 3 vitesses différentes : au grand choix, au choix ou à l'ancienneté (voir tableaux page 31). Plus vous avancez dans la carrière, plus les écarts de durée augmentent. Les collègues promouvables sont classés sur la base de leur note, puis à note égale, selon un barème qui prend en compte l'âge et l'ancienneté dans la fonction publique.

Attention ! Dans la réalité, à compter du 4^{ème} échelon, seuls les collègues ayant la note maximale de leur échelon peuvent bénéficier d'un avancement accéléré (tout le monde étant réputé excellent).

À noter : les professeurs de sport hors classe ainsi que les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs bénéficient tous du même rythme d'avancement.

Grand choix

Délai le plus court pour le passage d'un échelon à l'autre. 30 % des promouvables seront, en fonction de leur note, de leur âge et de leur ancienneté, bénéficiaires de ce délai minimum.

Choix

Délai intermédiaire pour le passage d'un échelon à l'autre. 50 % des promouvables seront bénéficiaires de cet avancement.

Ancienneté

Délai maximum devant être passé dans un échelon avant le passage à l'échelon supérieur. Il concerne 20 % des promouvables.

Dates de promouvabilité

Dates obtenues en ajoutant, à la date de la dernière promotion, les délais réglementaires nécessaires pour une promouvabilité au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Période de promotion

Elle s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'ensemble des agents dont une ou plusieurs dates de promouvabilité tombent dans cette période seront concernés par la CAP annuelle de promotion.

Promouvables

Ensemble des agents dont une des dates de promouvabilité se situe dans la période de promotion.

On ne peut figurer qu'une fois pour chaque échelon, sur les listes des promouvables au grand choix, au choix ou à l'ancienneté... Le train ne passe qu'une fois.

Promus

Agents ayant bénéficié d'un avancement, sur proposition de la CAP, au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Notation

Arrêté du 13 février 2006 et instruction 08-081 JS du 12 juin 2008.

Le pouvoir de notation des professeurs de sport est exercé par le Ministre, sur proposition de votre chef de service, c'est-à-dire votre directeur.

Entretien d'évaluation annuel

Ce n'est que lorsque la proposition de note est portée à votre connaissance que vous pouvez exiger un entretien avec votre supérieur hiérarchique. À vous d'essayer de l'obtenir plus tôt.

L'entretien est conduit par le chef de service auprès duquel l'agent est affecté (le directeur et lui seul!), sur la base du bilan écrit des actions réalisées. C'est généralement au cours de cet entretien annuel que le professeur de sport propose son plan d'action pour l'année suivante.



Note chiffrée

La note constitue un code de référence destiné à caractériser l'avis que le chef de service porte sur la façon de servir de l'agent. Elle est proposée par le chef de service et arrêtée par le Ministre après avis de la CAP.

La note doit être en cohérence avec l'appréciation générale.

Note de référence

C'est la note prise en compte pour votre inscription dans les tableaux d'avancement. La CAP du printemps 2009 statuera sur l'avancement des agents promouvables dans la période de promotion (année N: 1er septembre 2008 – 31 août 2009) sur la base de la note 2008 (année N-1: 1er septembre 2007 au 31 août 2008).

Marges d'évolution

Échelonnement entre minimum et maximum des notes proposées pour les agents d'un même échelon. Une grille de notation permet de classer, pour chaque échelon, les agents entre « insuffisant » et « très bien ».

Appréciation littérale

L'appréciation littérale doit exprimer, sous forme certes concise mais toujours explicite, une appréciation la plus complète et précise sur la manière de servir de l'agent au cours de l'année de référence.

Harmonisation

Opération menée dans les régions et/ou au niveau national afin d'éviter une trop grande disparité dans les notes attribuées aux agents du même grade et même échelon affectés dans des services différents.

Notice de notation

C'est le document par lequel votre supérieur hiérarchique manifeste ce qu'il pense de votre façon de travailler. Il vous est remis pour signature à deux reprises, avant transmission au Ministre puis lorsque la note est arrêtée par le Ministre,

Professeur de sport			
Classe Normale			
Ech.	Insuf.	B	TB
3	50-51	52-53	54-56
4	51-53	54-56	57-60
5	54-56	57-60	61-64
6	57-60	61-64	65-68
7	61-64	65-68	69-72
8	65-68	69-72	73-77
9	69-72	73-77	78-82
10	73-77	78-82	83-87
11	78-82	83-87	88-92
Professeur de sport			
Hors Classe			
	73-75	76-78	79-81
2	76-78	79-81	82-84
3	79-81	82-84	85-87
4	82-84	85-87	88-90
5	85-87	88-90	91-93
6	88-90	91-93	94-96
7	91-93	94-96	97-100

ceci afin d'acter le fait que vous en avez pris connaissance. C'est alors que vous êtes informé des voies et délais de recours et que vous pouvez demander une révision de note. Mais dans tous les cas, vous devez toujours signer votre notice de notation.

La notice comporte un historique des promotions de l'agent et une information sur ses perspectives d'avancement (dates de promouvabilité).

Le directeur porte une appréciation générale composée d'une appréciation littérale et d'une évaluation entre « très bien et insuffisant » des 7 items suivants :

- Sens du service public – Efficacité professionnelle
- Autorité professionnelle et rayonnement
- Investissement professionnel
- Aptitude au dialogue avec les

partenaires – Qualité d'analyse et d'expertise – Sens de l'initiative.

Il propose ensuite une note chiffrée.

Supérieur hiérarchique

C'est le chef de service, c'est-à-dire le directeur du service central ou déconcentré ou le directeur de l'établissement dans lequel vous êtes affecté. C'est la seule personne habilitée à proposer votre note, à signer votre notice de notation et à conduire votre entretien d'évaluation.

Commission Administrative Paritaire

La CAP doit être obligatoirement consultée pour toutes les questions relatives à la gestion de la situation administrative de l'ensemble des agents constituant un corps (titularisation, détachement, notation, promotion, mutation...). Elle est composée à parité de représentants de l'administration et de représentants des personnels membres du corps. La représentation des personnels est définie par voie référendaire, entre les listes déposées par les différentes organisations syndicales représentatives.

La CAP est une instance consultative; elle émet un avis.

Demande de révision de note

La demande de révision de note peut être formulée par l'agent dès qu'il prend officiellement connaissance de la note arrêtée par le Ministre.

La demande de révision s'arguement: soit en démontrant une injustice, soit en mettant en évidence une incohérence entre les « cases » cochées, l'appréciation littérale et la note, soit en dénonçant un défaut de procédure (refus d'un entretien d'évaluation conduit en temps opportun par la personne ayant autorité pour le faire, non-communication de la note dans les délais permettant l'exercice du droit de recours...).



CAP de révision de note

Elle donne un avis sur les demandes de révision de note émises par les collègues après signature de leur notice de notation.

En fonction des éléments d'information en sa possession, elle propose au Ministre une note révisée ou le maintien de la note proposée par le supérieur hiérarchique. Attention! Pour vous défendre, les commissaires paritaires doivent pouvoir s'appuyer sur votre contrat d'objectif ou lettre de mission pour les CTS (ou à défaut sur votre proposition de plan d'action) et votre rapport annuel d'activité.

CAP de promotion

Elle a lieu une seule fois par an, au printemps (quand tout va bien). Elle propose, parmi les promouvables de l'année, les bénéficiaires d'une promotion au grand choix, au choix et à l'ancienneté.

Date d'effet de la promotion

C'est la date d'entrée dans un échelon, date à partir de laquelle le nouvel indice de rémunération est appliqué. Elle n'a rien à voir avec la date de la CAP de promotion, et son effet étant rétroactif, elle peut donner lieu à une régularisation des arriérés de salaires.

Grille indiciaire

Indices de rémunération applicables aux différents échelons.

À chaque échelon correspond un indice, et à chaque indice un traitement (voir « Les secrets du bulletin de paye » page 18).

Le reclassement

C'est une avancée importante qui permet dorénavant aux professeurs de sport stagiaires d'être reclassés dès la date de stagiarisation.

Vous êtes concerné si vous avez effectué votre service national ou si vous avez été employé dans la fonction publique en tant que titulaire ou non.

En tant que stagiaire depuis le 01/09/2008, vous devriez passer au

2^{ème} échelon au 01/12/2008 et au 3^{ème} échelon au 01/09/2009.

Par exemple, la validation de 12 mois de services vous permet de passer au 3^{ème} échelon dès le 01/09/2008.

Si vous avez droit au reclassement, vous devez également pouvoir racheter des trimestres de retraite (voir page 23).

En cas de difficultés au cours de votre année de stage, n'attendez pas l'entretien de titularisation pour nous alerter ou nous demander conseil (voir nos coordonnées pages 2 et 32).

Stéphane Passard



LES REVENDEICATIONS DU SNAPS POUR L'ANNÉE DE STAGE

Si l'esprit de l'instruction ministérielle 08-095 JS est globalement satisfaisant, les conditions de sa mise en œuvre ne permettent pas de réaliser les objectifs affichés.

Les stagiaires sont affectés sur un poste resté vacant... trop souvent dans des services gravement déficitaires.

Cette situation examinée dans le contexte des + de 1000 postes budgétaires que nous avons perdus en quelques années et des nombreux départs programmés ne permet pas de bonnes conditions de formation.

Nous exigeons :

- ☞ que l'année de stage des lauréats soit réorganisée, pour une formation professionnelle en relation avec les missions statutaires du corps qui leur permette d'acquérir une culture professionnelle la plus ouverte possible, tout en prenant mieux en compte leurs centres d'intérêts professionnels;
- ☞ que les stagiaires soient placés sous l'autorité du chef d'établissement en charge de leur formation initiale, afin que leur soit proposé un véritable parcours de formation professionnelle leur permettant de découvrir, avec un tutorat effectué par des agents du même corps, tous les aspects du métier;
- ☞ que ces nouveaux collègues ne se soient affectés définitivement qu'à l'issue de l'année de stage.



Valider vos services antérieurs

Vous êtes nombreux à avoir déjà travaillé avant d'accéder au corps des Professeurs de sport. Il faut savoir que tous les services accomplis comme agent non titulaire de droit public (contractuel, vacataire, etc... pour l'État, une collectivité, etc...) à temps complet, incomplet ou partiel vous ouvrent des droits :

1° Le reclassement: (voir page 22)

En pratique vos mois voire vos années de services antérieurs (service national inclus) font l'objet d'une validation calculée sous forme de mois d'ancienneté supplémentaires. Vous êtes alors reclassé dans la grille indiciaire (page 31) avec plus d'ancienneté et parfois un gain d'échelon.

2° La validation de trimestres de cotisation retraite.

Même si vous ne partez pas de sitôt à la retraite, la date à laquelle vous pourrez partir dépendra du nombre de trimestres de cotisation. La validation des services antérieurs vous permet de demander le « rachat » de trimestres entiers de cotisation supplémentaires, ce que vous devriez apprécier plus tard... Cette opération est facultative et c'est donc à vous de la demander. N'hésitez pas à faire réaliser ce calcul car cela ne vous engage à rien. Attention toutefois vous ne disposez que de deux ans après la titularisation pour le faire, et plus vous attendez plus c'est cher. Le rachat pourra être étalé dans le temps et les sommes versées seront déductibles de l'impôt sur le revenu.

À qui s'adresser ? Qu'il s'agisse du reclassement ou de la validation de trimestres de cotisation retraite, adressez-vous **dès maintenant** au bureau du personnel de votre service d'affectation.

Plus d'infos : Le guide pratique de la validation des services des non titulaires :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide_val_nontitulaires.pdf

À lire également : le guide du rachat des années d'étude :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide_rachat.pdf

Stéphane Passard





Vos commissaires paritaires

CAP des PROFESSEURS DE SPORT - classe normale

Franck BAUDE
Midi Pyrénées
CAS



Claude LERNOULD
Île de France
CAS



Stéphane PASSARD
Nord Pas de Calais
CAS

André PERROT
Midi Pyrénées
CAS



CAP des PROFESSEURS DE SPORT - hors classe

Joël COLCHEN
Île de France
CTN Natation



Vincent FAVREAU
Poitou Charente
CAS



Daniel GAIME
Auvergne
CAS

Michel LORBLANCHET
Auvergne
CAS



CAP des CADRES TECHNIQUES et PEDAGOGIQUES SUPERIEURS - classe normale

Jean-Paul KRUMBHOLZ
Île de France
CTN Athlétisme



Jean-François TALON
Île de France
CTS Voile

CAP des CADRES TECHNIQUES et PEDAGOGIQUES SUPERIEURS - hors classe



Francis DESMETTRE
Picardie
CAS

CETP des CADRES TECHNIQUES et PEDAGOGIQUES SUPERIEURS - hors classe



Carolle ANDRACA
Île de France
CTR Natation



Caroline CARPENTIER
Île de France
INSEP



Alain SARTHOU
Aquitaine
CAS

CAP des CONSEILLERS TECHNIQUES et PEDAGOGIQUES

Dominique ESNAULT
Île de France
CTN Tir





Nos publications



n° 75 *Jeu de dupes...*

Entre promesses électorales pharaoniques et coupes sombres opérées sous le sceau du contrat de Bercy, le fond de l'air est maintenant à la déclaration de l'engagement pris vis-à-vis des sportifs et du contrat passé avec les Français. L'affirmation du soutien de l'État au mouvement sportif et la réduction d'impôts annoncée à brève échéance et sports pourraient faire monter le gris d'une voie originale qui a vu, sans discontinuer, contribuer pendant plus d'un demi-siècle au développement sportif associatif et au rayonnement international de la France.

Le fait sportif résulte d'une alchimie qui s'opère entre passion et raison, collaboration et concurrence, engagement bénévole et engagement professionnel... Comment la puissance publique pourrait-elle ne pas déchoir en renouant à assumer sa responsabilité politique dans l'animation de l'équilibre complexe et fragile d'un secteur éducatif et social aux dimensions socio-économiques touchant entre autres intérêts individuels et intérêts collectifs considérables ?

La politique, se remémorant ses promesses, sera-t-elle capable de dire au compteable l'issue d'un exercice existentiel appliqué à un tout petit département ministériel qui coûte déjà si peu et dont on attend qu'il rapporte tant ?

Une fois le seul critique effondré, le seul résultat tangible de la « RGPP » pourra-t-elle considérer en un double génère : « Réussite », pour la partie sportive, des résultats nettement moins bons et priver l'État de toute pertinence dans un secteur où sa responsabilité éducative et l'image de la France sont engagées.

Claude Lemoine



SNAPS Infos est un bulletin syndical trimestriel de 32 pages diffusé auprès de tous les collègues et des principaux partenaires institutionnels.

De plus en plus lu, il contient différentes rubriques qui traitent de sujets divers dont les aspects corporatifs, la vie syndicale, l'avancée des concertations entamées avec l'administration (instruction CTS, réforme des qualifications, l'actualité, le guide pratique, une revue de presse...).

Selon l'actualité du moment, chacune de ces rubriques se voit attribuer une place plus ou moins importante.

Prises de positions, réflexions, propositions, informations, tels sont les enjeux de ce trimestriel.

<http://snaps.unsa-education.org> est le site officiel de notre syndicat. La première page vous informe des dernières nouvelles. En information, vous trouverez également les instructions concernant notre corps (appels à candidature,...) l'agenda des différentes CAP, le récapitulatif de tous les Flash Infos et SNAPS Infos. La rubrique Vie pratique contient de nombreux textes ayant trait à notre activité ainsi que des informations sur la notation, l'avancement et les traitements. Les coordonnées des secrétaires régionaux, des élus nationaux et des commissaires paritaires sont également accessibles sur cet espace.



Flash Infos n° 08-13
3 juillet 2008

Syndicat National des Activités Physiques Sportives
<http://snaps.unsa-education.org>

**Réduction générale des politiques publiques
Comment sauver le SESJVA !**

Pour contrer la mort lente de nos missions, le SNAPS revendique une réorganisation nationale du SESJVA basée sur quatre principes clés

Face aux attaques répétées dont notre périmètre professionnel est l'objet depuis une dizaine d'années, le SNAPS, tout en dénonçant les coupes budgétaires arbitraires (personnels et moyens) ne peut se résoudre à voir notre département ministériel disparaître ou à engager dans les tâches administratives étrangères à notre cœur de métier. C'est pourquoi nous revendiquons :

Le maintien d'un CREPS par région

Le CREPS est dans la région l'outil essentiel pour la formation des cadres, la gestion du haut-niveau (entraînement et renouvellement de l'Élite) et l'accueil des pratiquants. Sans être unique, il reste indispensable aux structures et disciplines sportives les plus modestes.

Le rattachement des missions et des PTP au niveau régional

Cette nouvelle répartition est paradoxalement la seule solution pour renforcer la spécificité et l'efficacité des missions éducatives, donc techniques et pédagogiques, au plus près des usagers. En effet, la RGPP radicalisera à l'échelon départemental la polarisation sur les blocs « centralisation » et « suivi administratif de la vie associative », deux missions étrangères au cœur de métier des PTP sport.

L'augmentation du nombre de Cadres techniques

Le partenariat institutionnel entre les fédérations sportives et l'État est actuellement l'aboutissement de notre département ministériel.

Une architecture de certification claire et coordonnée

Le partenariat SESJVA-Fédération doit être affirmé sur la formation des cadres grâce à une délégation accrue aux fédérations sportives sur le niveau IV et la création de diplômes d'État disciplinaires de niveau III et II uniques délivrés par le ministre chargé des sports.

**Les cadres techniques et pédagogiques sont la richesse du SESJVA
Sauvons leurs missions !**



Flash info est une publication ordinairement adressée aux seuls adhérents du SNAPS. Sa vocation première est d'informer les syndiqués, mais c'est aussi parfois le support choisi pour communiquer rapidement avec l'ensemble de la profession.

Précieux outil d'information, dont le rythme de parution est dépendant de l'actualité, il vous permet d'être tenu informé rapidement et de façon précise de tout ce qui concerne les personnels sport et leur environnement socioprofessionnel.

L'abonnement prend effet dès le paiement de la cotisation au SNAPS.



Vous et le syndicalisme

Beaucoup de personnes non syndiquées tentent individuellement, avec beaucoup de courage, de se faire respecter par leurs directeurs et pseudo-chefs de service. Malheureusement, il est souvent très difficile, voire périlleux, d'agir seul!

Pour améliorer ses conditions de travail, il faut se regrouper.

Le meilleur moyen de le faire c'est encore de se syndiquer afin de pouvoir négocier avec l'administration/l'employeur.

Un syndicat est un instrument que se donnent les travailleuses et travailleurs pour défendre leurs intérêts avec plus de force et notamment améliorer leurs conditions de travail.

Salarié(e) d'une structure publique, la décision d'adhérer au syndicat de son choix est une liberté reconnue par la constitution.

L'administration ne peut ni vous interroger à ce sujet, ni vous sanctionner si elle découvre que vous êtes syndiqué (nos directeurs sont d'ailleurs eux-mêmes très largement syndiqués).

Adhérer à un syndicat ouvre droit, d'une part à un certain nombre de « services » : information, formation, défense... et d'autre part à la participation aux discussions permettant d'arrêter les positions et revendications du syndicat. Débats qui concernent tant les questions corporatives que l'évolution des APS.

Mais adhérer à un syndicat signifie aussi payer régulièrement une cotisation (calculée en fonction du salaire). C'est le prix à payer pour un fonctionnement indépendant, car le syndicat ne doit de comptes qu'à ses adhérents.

Quelles sont les questions traitables par le syndicat ?

Si le syndicat permet d'être défendu en cas de difficultés avec la hiérarchie ou de simplement faire respecter vos droits, vous syndiquer c'est choisir :

- ☞ de contribuer au progrès des conditions de vie;
- ☞ d'exercer son droit de travailleur/de travailleur;
- ☞ d'exprimer la capacité de négocier et de proposer;
- ☞ de faire respecter son emploi avec les protections d'un statut (contrat de travail) que nous confère notre position de fonctionnaire;
- ☞ d'évoluer dans un environnement de travail;
- ☞ décent,
- ☞ sain et sans danger,
- ☞ juste, équitable et sans discrimination, face à l'arbitraire des décisions de

travaux qui nous concernent par les publications électroniques : site Internet, Flash Infos adressés par e-mail, revue SNAPS Infos.

Le SNAPS n'est pas une entité abstraite. Il s'incarne dans les collègues que vous côtoyez, qui parce qu'ils ont fait le choix de se défendre mais aussi de défendre les autres, se sont associés pour se structurer en un syndicat respecté parce que représentatif.

Choisir le SNAPS, c'est choisir un syndicat, qui assure la défense et la promotion de nos conditions individuelles de travail sur la base de nos intérêts professionnels collectifs dans le cadre de nos missions dans les pratiques sportives :

- ☞ Par son audience tant auprès du ministère que du mouvement sportif et de nos partenaires syndicaux des autres corps représentés à Jeunesse et Sport;
- ☞ par ses interventions directes auprès des différents niveaux hiérarchiques et l'accompagnement individuel lors d'entretiens délicats auprès des directeurs;
- ☞ par l'action de ses élus dans les commissions administratives paritaires (CAP) pour les mutations, les promotions, les détachements et congés divers,...
- ☞ par l'action de ses élus dans les comités hygiène sécurité (CHS) pour l'environnement et les conditions de travail;
- ☞ par l'action de ses élus dans les comités techniques paritaires (CTP) pour tout ce qui concerne l'organisation et les moyens de travail;
- ☞ par la force de l'union syndicale au sein de l'UNSA Éducation qui nous offre des lieux de solidarité et d'échange avec l'accès à d'autres instances en fonction des niveaux où doit porter notre force de négociation.



l'administration :

- pour l'attribution des promotions,
- pour les emplois et les postes vacants,
- pour les procédures disciplinaires,
- etc...,

Prendre la décision de se syndiquer au SNAPS :

C'est d'abord être au cœur de l'information. Les syndiqués sont tenus informés de l'actualité des dossiers et de l'avancement des

Daniel Dubois

La CAP du 10 juillet

Titularisation des professeurs de sport stagiaires

Présentation du suivi des stagiaires professeurs de sport issus du concours de 2007.

63 % d'entre eux ont émis un avis favorable sur les stages effectués au CREPS de Mâcon.

En point négatif, les rapports de titularisation font ressortir un manque de connaissance du milieu professionnel en lien avec les missions statutaires.

Il serait nécessaire de sensibiliser les DTN quant au suivi des CTS.

De même, le rôle des conseillers de stage doit être renforcé et assuré uniquement par des professeurs des sports.

Hors classe des professeurs de sport

Cette année, 5 % des 1259 collègues du 7^{ème} au 11^{ème} échelon pouvaient prétendre à l'accès à la hors classe des professeurs de sport soit 63 personnes. Comme à son habitude l'administration se réserve le droit de promouvoir 10 % de cette liste :

- un collègue au 7^{ème} échelon en

poste à l'administration centrale classée 963^{ème} au barème ;

- deux DTN, l'un au 8^{ème} échelon classé 773^{ème} au barème et l'autre aux 11^{ème} échelon classés 91^{ème} au barème ;

- un entraîneur national au 10^{ème} échelon classé 326^{ème} au barème ;

- un directeur adjoint de CREPS, au 8^{ème} échelon classé 301^{ème} au barème ;

- une collègue CTN au 11^{ème} échelon classée 159^{ème} au barème.

La parité syndicale a voté contre ces nominations et a proposé de prendre les 6 collègues suivant sur la liste du barème. Bien entendu l'administration a voté contre cette proposition.

Intégration dans le corps des professeurs de sport et disponibilité

Bienvenue aux trois collègues qui intègrent le corps au 1^{er} août 2008 après deux ans de détachement. Cette intégration concerne deux CTS et un CAS. Le plus ancien était détaché dans le corps depuis 1986 et le plus jeune depuis 2003.

Trois autres collègues ont fait une demande de détachement soumise à l'avis de la CAP. Deux demandes faisaient suite au mouvement interne et concernaient des cadres du canoë kayak. L'autre demande faisait suite un recrutement externe d'un professeur d'EPS sur un poste de CTN de pelote basque. Ces détachements seront effectifs au 1^{er} septembre 2008.

Trois collègues ont déposé une demande de disponibilité pour convenances personnelles : un CAS et deux CTS.

Suite du mouvement principal

Sept cas mis en suspend dans l'attente de l'accord d'un complément d'information ont abouti.

Nous avons à nouveau été consultés sur le cas, bien embarrassant pour l'administration, d'un collègue lésé par une mutation décidée sur intervention du Premier ministre. Nous n'avons pu que rappeler notre attachement au respect des règles et à l'égalité de traitement des collègues...

Daniel Gaime

Promotion des collègues à la hors classe à compter du 1^{er} septembre 2008

Mlle ABAR Nicole DR 031 Garonne Hte	M. CARRE Christian DR 063 Puy de Dome	M. DELALANDE Maurice DR 014 Calvados	M. GUENOT Yves CREPS 974 Reunion
M. ADAMCZYK Raymond DR 045 Loiret	M. CHAMBRY Tristan DR 075 Paris	M. DI GIANTOMMASO Guy DR 034 Herault	M. GUERIN Guy DR 075 Paris
M. ANDRIEUX Rémy CREPS 007 Ardeche	M. CHAMPION André CREPS 02A Corse Sud	Mme DIGOUT Nicole DR 034 Herault	M. ISNARD Jean - François CREPS 013 Bouche du R;
M. AVRIL Jacky DR 045 Loiret	Mlle COLOGNI Dominique DR 033 Gironde	M. FASSOLETTE Robert CREPS 003 Allier	M. KINNE Serge DD 057 Moselle
M. BARBOT Michel MS 075 Paris	Mme CORDON Annie DD 050 Manche	M. FAUX Michel DD 026 Drome	M. KRAWCZYNSKI Roger DD 079 Sevres Deux
Mlle BERETTI Catherine DR 013 Bouche du R;	Mlle COURJEAU Micheline DR 044 Loire Atlantique	M. FRANCHETERRE Patrick MS 075 Paris	M. LAFONTAINE Louis DD 973 Guyane
Mme BIZOT Evelyne DR 059 Nord	M. CREPIN Michel DD 077 Seine Et Marne	M. FRANCOIS Alain - Marie DR 006 Alpes Maritimes	M. LAGADEC Philippe DD 050 Manche
Mme BLONDE M. - Claude DR 059 Nord	M. CROIX Gilbert DD 049 Maine Et Loire	M. FRANCOIS Gilbert DR 076 Seine Maritime	M. LAURENT Marc DR 075 Paris
M. BRAESCH Jean André EN 074 Savoie Hte	M. CULIOLI Simon DR 075 Paris	M. GIRALDI Jean - Michel DR 045 Loiret	M. LE LIBOUX Ange DR 051 Marne
M. BRISSAUD Manuel CREPS 034 Herault	M. CUTULLIC ALAIN DD 011 Aude	M. GIRARD Michel DD 017 Charentes M;	Mme MARTIN Martine DR 086 Vienne
M. BROUTA Luc DR 059 Nord	M. DECHOUX Jacques DD 092 Hauts De Seine	M. GRAILLE Philippe DR 075 Paris	Mme METIVIER Hélène CREPS 034 Herault



M. MICHARD Jean - Claude DD 049 Maine et Loire	M. PETITGIRARD Guy DR 034 Herault	Mme QUINT Patricia MS 075 Paris	M. TAPONNIER Jean - Paul DR 038 Isere
M. MILHAU Maxime DR 031 Hte Garonne	M. PIQUET Jacques DR 063 Puy de Dome	M. RICHEFORT J. - Michel DR 075 Paris	M. VANDEL Jean - Paul CREPS 025 Doubs
Mme OLIVE Michèle DD 011 Aude	M. POTHIER Richard DR 075 Paris	M. ROTENBERG Michel DR 075 Paris	M. VIDAL Philippe DD 084 Vaucluse
M. PELISSIER Philippe DR 075 Paris	Mme POULAIN Yvette CREPS 059 Nord	M. ROUSSELIN Marc DR 006 Alpes Maritimes	M. WENDLING Théo DR 067 Bas Rhin
Mme PERNELET A.-Michèle DD 068 Ht Rhin	M. PUIG Roland DR 034 Herault	M. SALVAN Claude 013 Bouche Du Rhone	

Affectation des lauréats des concours de recrutement des professeurs de sport 2008 Nomination le 1er septembre 2008

Concours externe CAS

M. LOISON Anthony DRDJS Caen
Mlle FRÉMANTEAU Laurence DDJS Yvelines
M. DUTHEIL Stéphane DRDJS Châlons en Ch.
Mlle NORÉ Valentine DRDJS Châlons en Ch.
M. VAILLANT Yann DDJS Oise
M. ANTZEMBERGER Miche DDJS Seine et Marne I
M. SAVARY Jean-Christophe DRDJS Amiens
Mlle DURRENBACH Lisa DDJS Hauts de Seine
M. CRISON Jonathan DDJS Indre
Mlle BERTHOU Laurence DDJS Orne
M. MANIN Christophe DDJS Yvelines
Mlle REY Marie-Hélène DDJS Essonne
M. LEROY Simon DDJS Oise
M. BIHET Vincent DDJS Essonne
M. NIKONOFF Luc DDJS Ardennes
M. CERISIER Nicolas DDJS Aisne

3^{ème} concours

Mlle GARCIA Nadège DDJS Seine et M. CAS
Mlle DIDIER Céline DRDJS Orléans CAS
M. DEROGIS Patrick DDJS Sarthe CAS
Mlle ALMUNIA Muriel DRDJS Orléans CTR Judo

Concours interne option CAS

Mlle MACHEBEUF Aurélie DRDJS Orléans
M. ROBERT Patrick DRDJS Limoges

Concours interne option CTS

M. CADET Thierry DRDJS Bordeaux - CTN Roller skating
M. TABARD Sébastien MSJVA – Contrat PO - EN Tir à l'arc
M. SAGET Jean-Michel DRDJS Châlons en Ch. - CTR Escrime
M. FERNANDES Antonio DRDJS Orléans - CTR Football

Concours externe option CTS

M. DEPIERRE Gaël DRDJS Marseille - CTR Aviron
M. PIALAT Christophe DRDJS Marseille - CTN Aviron
M. CHAMPION Thomas DRDJS Marseille - CTN Badminton
M. ADAM Thomas DRDJS Paris - CTN Badminton
M. ABSALON Nicolas DRDJS Paris - CTN Basket-ball
M. LOUCIF Abd-El-Kader DRDJS Lyon - CTN Basket-ball
M. DELATTRE Lorrie DRDJS Caen - CTR Canoë-kayak
M. BOURDAGEAU Maxime DRDJS Nantes - CTR Escrime
M. TORRE Mathias DRDJS Marseille - CTN Football Am.
Mme MOREL DROAMARD DRDJS Rennes - CTR Gymnastique.
M. TIXIER Matthieu DRDJS Lyon - CTR Gymnastique
M. BARDIS Luca DRDJS Dijon - CTR Haltérophilie
M. PHILIPPART Vincent DRDJS Bordeaux - CTR Handball
M. HAYS Antoine DRDJS Paris - CTN Handisport
M. GUIBET Romain DRDJS Dijon - CTN Hockey sur glace
Mlle PERCHERON Mélanie DRDJS Caen - CTR Judo
M. LEROY Baptiste DRDJS Clermont-Fd - CTR Judo
M. NEUFFER Bruce DRDJS Paris - CTN Karaté
M. GAUBARD Florent DRDJS Paris - CTN Karaté

M. DOS PRAZERES J.-Philippe DRDJS Paris - CTN Lutte
M. GUIVARCH Laurent DRDJS Paris - CTN Natation
Mlle DUCHATEAU Cécile DRDJS Paris - CTN Natation
M. CHENE Thibaut DRDJS Marseille - CTR Ski
M. GUTH Brice DRDJS Lyon CTR Ski
M. DE CASTILLA Hugues DRDJS Paris CTR Tennis
M. MARTINENT Guillaume DRDJS Strasbourg - CTR Tennis de t.
M. BRASSEUR Sébastien DRDJS Dijon CTN Tir à l'arc
M. MURATI Mathieu DRDJS Paris - CTN Voile
M. BOULONGNE-EVTOUCHENKO Cyrille DRDJS Paris - CTR Volley-ball

Concours externe option CTS

M. DOUCET Frédéric INSEP SHN
M. MAILLARD Sébastien INSEP SHN
M. SATABIN Laurent DRDJS Lille - CTR Judo
M. CACHEUX Ludovic INSEP SHN
M. FERREIRA Grégory INSEP SHN
M. VALLA Julien DDJS Moselle - CAS
Mlle GASTINEAU Nathalie DRDJS Orléans- CTR Canoë-kayak
M. CHEVRIER Hervé DDJS Vosges - CAS
M. BOUTTE Florent DRDJS Marseille - CTS Cyclisme
M. BOUSTANI Jouad DRDJS Amiens - CTR Equitation
Mlle HANSEN Séverine DDJS Hauts de Seine - CAS
M. FORNES Ludovic DDJS Cantal - CAS



Devenir membre d'un syndicat ? C'est un acte de citoyenneté professionnelle responsable !
C'est agir, participer au débat et à l'action ;
c'est appartenir à une organisation solidaire ;
c'est être informé des questions corporatives.

Concrètement, adhérer et soutenir le SNAPS, c'est aussi :

ÊTRE INFORMÉ RÉGULIÈREMENT

FLASH Infos

Lettre d'information diffusée par mail aux syndiqués



SNAPS Infos

Trimestriel d'information



SITE INTERNET

<http://snaps.unsa-education.org>



BÉNÉFICIER D'UN DIALOGUE AVEC LE BUREAU NATIONAL ET LES SECTIONS

En région, avec les **Sections régionales** voir page 32

Par téléphone au **01 40 78 28 58 ou 60**

Par courriel **snaps@unsa-education.org**

ÊTRE ENTENDU DANS LES INSTANCES PARITAIRES

CHSM - CHSR

Comités Hygiène et Sécurité

Agir pour un environnement de travail sain et sans danger.

CTPM - CTPR - CTPC

Comités Techniques Paritaires

Agir pour un cadre de travail équitable, juste et équilibré.

CAP

Commission Administrative Paritaire

Agir pour contrôler la régularité des nominations, du mouvement, des promotions et des procédures disciplinaires.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?

LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2009(Période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M. Mme⁽¹⁾ Mlle Nom : Prénom :
 Date de Naissance : / / Adresse :
 T. fixe : / / / Portable: 06 / / / E-mail : @
 Grade et classe (2): Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100
 Indice (2) : Fonctions : Affectation :
 Temps partiel : % Retraité Autres situations (3):

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

A _____, le _____

Signature :

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2009 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/08 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/09 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4388,34 €		264 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4174,17 €	1 an	252 €						
4ème	HEA1	881	4014,67 €	1 an	240 €						
3ème	1015	821	3741,26 €	3 ans	225 €						
2ème	966	783	3568,09 €	2 ans	213 €	11ème	1015	821	3741,26 €		225 €
1er	901	734	3344,80 €	2 ans	201 €	10ème	966	783	3568,09 €	2 ans 6 m	213 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3344,80 €	2 ans 6 m	201 €
						8ème	835	684	3116,95 €	2 ans 6 m	183 €
						7ème	772	635	2893,66 €	2 ans	171 €
						6ème	716	593	2702,27 €	2 ans	159 €
						5ème	664	554	2524,55 €	2 ans	150 €
						4ème	618	518	2333,16 €	2 ans	141 €
						3ème	565	478	2178,22 €	2 ans	129 €
						2ème	506	436	1986,83 €	2 ans	117 €
						1er	427	379	1727,08 €	2 ans	102 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3568,09 €		213 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3376,70 €	3 ans	201 €								
5ème	850	695	3167,08 €	3 ans	189 €								
						11ème	801	658	2998,47 €				177 €
4ème	780	642	2925,56 €	2 a 6 m	174 €								
						10ème	741	612	2788,85 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	165 €
3ème	726	601	2738,73 €	2 a 6 m	162 €								
						9ème	682	567	2583,79 €	5 ans	4 ans	3 ans	153 €
2ème	672	560	2551,89 €	2 a 6 m	150 €								
						8ème	634	531	2419,74 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	144 €
1er	587	495	2255,69 €	2 a 6 m	135 €	7ème	587	495	2255,69 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	135 €
HORS CLASSE						6ème	550	467	2128,10 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						5ème	510	439	2000,50 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
						4ème	480	416	1895,69 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	111 €
						3ème	450	395	1800,00 €	1 an			105 €
						2ème	423	376	1713,41 €	9 mois			99 €
						1er	379	349	1590,38 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3568,09 €		213 €	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3376,70 €	4 ans	201 €						
3ème	850	695	3167,08 €	4 ans	189 €						
2ème	810	664	3025,82 €	3 a 6 m	177 €						
1er	741	612	2788,85 €	3 ans	165 €	6ème	801	658	2998,47 €		177 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE						5ème	741	612	2788,85 €	3 ans	165 €
						4ème	645	539	2456,20 €	3 ans	147 €
						3ème	607	510	2324,04 €	3 ans	138 €
						2ème	569	481	2191,89 €	3 ans	132 €
						1er	538	457	2082,53 €	2 ans	120 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2460,75 €				147 €
10ème	608	511	2328,60 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
9ème	570	482	2196,45 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	132 €
8ème	539	458	2087,08 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	126 €
7ème	504	434	1977,72 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
6ème	478	415	1891,13 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	111 €
5ème	449	394	1795,44 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	105 €
4ème	423	376	1713,41 €	2 a 6 m	2 ans		99 €
3ème	395	359	1635,94 €	1 a 6 m	1 an		96 €
2ème	366	339	1544,81 €	1 a 6 m	1 an		90 €
1er	306	297	1353,41 €	1 an			81 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,06 €



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

AQUITAINE

M. MEUNIER Alain
7, av. Jean Rostand
64100 BAYONNE
port. 06 82 10 43 35
alain.meunier@jeunesse-sports.gouv.fr

AUVERGNE

M. GAIME Daniel
Le Laire
63500 LE BROC
prof. 04 73 34 91 79
port. 06 42 22 18 09
daniel.gaime@wanadoo.fr

BASSE-NORMANDIE

M. JEHANNE Alain
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@yahoo.fr

BOURGOGNE

M. BISSONNET Philippe
148, champ de l'étang
58320 GERMIGNY sur LOIRE
prof. 03 86 93 04 49
philippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

BRETAGNE

Mme MAUS Marie Annick
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@jeunesse-sports.gouv.fr

CENTRE

M. DEPLANQUE Mathieu
1 rue Paul Sougy
Appt. 343
45100 ORLEANS
prof. 02 38 77 49 00
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. RALITE Frantz
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr

CORSE

M. OSTY Christian
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 32 85 85
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

COTE D'AZUR

M. POU Michel
Fort carré
Avenue du 11 novembre
06600 ANTIBES
port. 06 80 22 45 54
michel.pou@jeunesse-sports.gouv.fr

FRANCHE-COMTE

M. VALOGNES Éric
7 rue du Prenot
39570 NOGNA
port. 06 89 79 11 09
eric.valognes@wanadoo.fr

GUADELOUPE

M. COURIOL Eddie
Pliane
97190 LE GOSIER
prof. 05 90 93 44 82
eddie.couriol@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
télécopie: 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie: 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. MILLON Raphaël
81 rue Barrault
75013 PARIS
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 98 24 36 18
raphmillon@hotmail.com

LA REUNION

M. BOUVARD Guy
La Bretagne
8, chemin des Vacoas
97490 STE CLOTILDE
prof. 02 62 20 96 73
port. 06 92 68 64 92
g.bouvard@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. CABON Yves
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. ALLAMAN Jean-Marc
12, rue Georges Duhamel
87100 LIMOGES
prof. 05 55 33 92 27
jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr

LORRAINE

M. GEHIN Jean-Michel
16, chemin de la croix de la Houblivière
88120 ROCHESSON
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

Mme GUESSARD Véronique
Anse Bonneville
19 rue du Surf-Tartane
97220 LA TRINITE
prof. 05 90 82 18 23
port. 06 96 83 05 96
veronique.flamand@jeunesse-sports.gouv.fr

MAYOTTE

M. BOUVARD Pierre
DTJS Mayotte
1 lot. Sim kougou village
97690 KOUNGOU
prof. 02 69 61 81 98
port. 02 69 69 50 64
pibouvard@wanadoo.fr

MIDI-PYRENEES

M. PERROT André
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
prof. 05 65 53 26 30
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. PASSARD Stéphane
200 rue Pulmez
59310 LANDAS
prof. 09 77 69 30 54
stephane.passard@free.fr

PAYS DE LOIRE

M. DUCLOZ Lionnel
3, clos du Ficière
53940 AHUILLE
prof. 02 43 53 51 81
port. 06 60 76 88 00
lio.duc@wanadoo.fr

PICARDIE

Mme DELAFOLIE Marie-Hélène
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. FAVREAU Vincent
27 Chemin Rochelais
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
prof. 05 46 35 25 30
port. 06 75 02 80 56
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

PROVENCE

M. CHAMPENOIS Dominique
L'Île aux pins
chemin de la Barre
13400 AUBAGNE
port. 06 09 93 55 33
dominique.champenois@jeunesse-sports.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. LE BELLEC Antoine
13 avenue des Bruyères
Bât G02
26500 BOURG LES VALENCES
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 88 16 31 45
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie: 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org